

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT T ARRAS CANTON BREBIERES	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE D'HAMBLAIN LES PRES Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Nombre de membres en exercice: 15 Présents : 9 Votants: 10 Représentés: 1	Séance du 24 novembre 2025 Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Sous la Présidence de Patrick DEREGNAUCOURT, Président. En suite de convocation en date du 13 novembre 2025. Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie. Sont présents: Patrick DEREGNAUCOURT, Bernard LETURCQ, Martial PERU, Michel ROUSSETTE, Régis GRAS, Sandrine HUMEZ, Marie-Claude COUPE, Jérémy DITTE, Clémentine COTTINET Représentés: Dominique VINCART représentée par Patrick DEREGNAUCOURT Excuses: Jonathan DERNONCOURT Absents: Olivier ASSET, Nathalie LECOEUVRE, Joseph MARCZYSZYN, Jean-Marc BACHELET Secrétaire de séance: Bernard LETURCQ

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 - DE 2025 28

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
- Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2025 tel qu'annexé.



Le Président

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits,

Le Secrétaire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 25 novembre 2025
Et de la publication le 25 novembre 2025

Date de transmission de l'acte: 25/11/2025
Date de réception de l'AR: 25/11/2025
062-216204057-DE_2025_28-DE
A G E D I



DEPARTEMENT PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS CANTON BREBIERES	RÉPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE D'HAMBLAIN-LES-PRES Délibérations du Conseil Municipal
Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 0 Votants : 10 Représentés : 0	Séance du 06 octobre 2025 Le six octobre deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée le 30 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Patrick DEREGNAUCOURT. Sont présents : Patrick DEREGNAUCOURT, Bernard LETURCQ, Dominique VINCART, Michel ROUSSETTE, Régis GRAS, Sandrine HUMEZ, Marie-Claude COUPE, Jonathan DERNONCOURT, Jérémy DITTE, Clémentine COTTINET Représentés : Excusés : Olivier ASSET, Martial PERU, Nathalie LECOEVRE, Joseph MARCZYSZYN, Jean-Marc BACHELET Absents : Olivier ASSET, Nathalie LECOEVRE, Joseph MARCZYSZYN, Jean-Marc BACHELET Secrétaire de séance : Bernard LETURCQ

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Le six octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Patrick DEREGNAUCOURT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Contrat et maintenance des copieurs école et mairie. DE_2025_26

Après discussion, l'ensemble des élus approuve l'ordre du jour supplémentaire.

Approbation du dernier procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

1. Prolongation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Pas-de-Calais jusqu'au 31 décembre 2026 DE_2025_20
2. Repas et chèques "cadeau" des aînés pour l'année 2025. DE_2025_21
3. Mise en place de chèque "cadeau" pour le Noël des enfants en 2025. DE_2025_22
4. Renouvellement de l'adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais. DE_2025_23
5. Mise en place d'une consigne Vinted Go sur la commune. DE_2025_24
6. Mise à disposition de la salle annexe à l'association AREV62. DE_2025_25
7. Contrat et maintenance des copieurs école et mairie. DE_2025_26



DIVERS :

1. Parc "Les Prés aux oiseaux" : point travaux et subventions.
2. Parc "Les Prés aux oiseaux" : dégradation.
3. Accidents de la circulation : carrefour rue de Sailly - rue de Boiry.
4. Informations diverses...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

Prolongation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Pas-de-Calais jusqu'au 31 décembre 2026 (DE_2025_20)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes d'Osartis Marquion,
- **Vu** l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Action sociale en faveur de l'enfance et de la jeunesse »,
- **Vu** la délibération n°21/M12/129 de la Communauté de Communes d'Osartis Marquion, portant engagement de la Communauté de Communes dans la démarche de Convention Territoriale Globale,
- **Vu** la délibération n°22/M06/74 de la Communauté de Communes d'Osartis Marquion approuvant les enjeux et objectifs généraux de la Convention Territoriale Globale,
- **Vu** la délibération n°22/M10/86 de la Communauté de Communes d'Osartis Marquion approuvant la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
- **Vu** la délibération DE_2022_12 de la commune d'Hamblain les prés approuvant la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche d'investissement social et territorial qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions à destination des habitants dans le domaine familial et social.

Considérant que par délibération en date du 21 décembre 2021, le conseil communautaire avait approuvé l'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche d'élaboration d'une CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Considérant que par délibération en date du 14 octobre 2022, le conseil communautaire avait ensuite approuvé la signature de la CTG.

Considérant que par délibération DE_2022_12, le conseil municipal de la commune d'Hamblain les prés avait approuvé la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Considérant que cette CTG prend fin le 31 décembre 2025.

Considérant que le délai courant jusqu'à cette date est toutefois apparu trop contraint afin de permettre à la Communauté de Communes de rédiger le projet de territoire indispensable à la prochaine CTG.

En conséquence, la CAF du Pas-de-Calais a proposé de prolonger par avenant la CTG actuelle pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant que cette prolongation permettra à la CAF de continuer à verser les fonds correspondants aux prestations de service ainsi que les bonus de territoire.



Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Repas et chèques "cadeau" des aînés pour l'année 2025 (DE_2025_21)

La fin d'année approchant, il convient de déterminer les modalités du cadeau des aînés pour l'année 2025.

Le Maire demande également à l'assemblée de valider la prestation du repas des aînés qui s'élève à 43.50 € HT par personne et 387.80 € HT de main d'œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de mettre en place la distribution d'un chèque cadeau "multi-enseignes" d'une valeur de 30 € par personne pour les aînés âgés de 65 ans et plus, et domiciliés à Hamblain-Les-Prés.
- d'autoriser M le Maire à mandater la facture du repas des aînés pour un montant de 43.50 € HT par personne et 387.80 € HT de main d'œuvre.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Mise en place de chèques 'cadeau' pour le Noël des enfants en 2025 (DE_2025_22)

M le Maire informe les élus que le Noël des enfants de la commune aura lieu le samedi 13 décembre 2025 lors du marché de Noël.

Il propose aux conseillers municipaux de mettre en place un chèque cadeau "multi-enseignes" pour les enfants âgés de 0 à 12 ans (nés à partir du 1er janvier 2013) et ayant répondu à l'invitation de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de mettre en place la distribution d'un chèque cadeau "multi-enseignes" d'une valeur de 20 € par enfant né à partir du 1er janvier 2013, et domicilié à Hamblain-Les-Prés.
- d'autoriser M le Maire à mandater la facture correspondante.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Renouvellement de l'adhésion de participation santé proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (DE_2025_23)

Le Conseil Municipal d'Hamblain les prés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;



Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant que la collectivité d'Hamblain les prés souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
↳ Montant en euros : **70.00 € brut**.
4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Mise en place d'une consigne Vinted Go sur la commune (DE_2025_24)

M le Maire expose aux élus que la commune a été contactée afin de mettre en place une consigne Vinted Go sur son territoire. Vinted Go est un service de livraison qui facilite l'envoi et la réception de colis via la plateforme Vinted.

Les consignes automatiques offrent notamment :

- Points de dépôt pratiques : dépôt des colis 24/7 dans des lockers automatiques ou auprès de partenaires locaux.
- Suivi en temps réel : traçabilité du dépôt jusqu'à la livraison.
- Tarifs attractifs : des offres d'expédition compétitives, favorisant les échanges entre particuliers.
- Simplicité d'utilisation : parcours intuitif et guidé.
- Sécurité renforcée : colis sécurisés tout au long du transport.



Pour la commune, une consigne Vinted Go :

- offre un service de proximité pour les administrés, sans nécessité de se déplacer en ville.
- valorise un espace sous-utilisé (aucun frais ni gestion pour la collectivité).
- s'inscrit dans une démarche écologique en limitant les déplacements motorisés.
- représente un revenu complémentaire pour la collectivité : 65 € HT / mois, soit 780 € HT /an.

Conditions d'installation

L'installation est **gratuite et clé en main**. Trois prérequis suffisent :

- Un sol plat et un espace de **2,80 m (L) × 0,45 m (P) × 2,03 m (H)**.
- Une prise électrique **220 V**.
- Une **couverture 4G** pour la connectivité.

La consigne est extérieure et conçue pour résister aux intempéries

Après l'exposé de M le Maire, les élus à l'unanimité :

- autorisent la mise en place d'une consigne Vinted Go sur le territoire de la commune.
- autorisent M le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Mise à disposition de la salle annexe pour l'association "AREV 62" (DE_2025_25)

M le Maire expose aux élus qu'il a été sollicité par l'association AREV62 afin de mettre à disposition un local pour réaliser des séances sportives.

En effet, cette association située 36 rue Edouard Herriot à Biache Saint Vaast a pour objectif principal de permettre un apprentissage de l'autonomie et une préparation à la gestion de la vie quotidienne. Elle accueille des patients souhaitant intégrer un environnement normal ou protégé malgré le handicap lié à la maladie mentale.

La capacité d'accueil est de 23 lits. L'encadrement est composé d'équipe pluridisciplinaire : soignante éducative, technique.

Un accompagnement vers l'autonomie se fait à partir de différents ateliers :

- Atelier hygiène de vie et module d'éducation au traitement neuroleptique.
- Atelier cuisine lingerie.
- Atelier resocialisation et module d'entraînement aux habiletés sociales.
- Ateliers techniques : jardin, espaces verts, bricolage.
- Activités culturelles et de loisirs.
- Atelier sport.

Dans le cadre de l'atelier sport, l'enseignante en Activité Physique Adaptée recherche une petite salle sur une demi-journée pouvant accueillir environ 5-6 personnes.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de mettre à disposition gratuitement la salle annexe de la salle polyvalente le mardi matin à l'association AREV 62.
- d'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition de salle avec l'association AREV 62.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité



Contrat et maintenance des copieurs école et mairie (DE_2025_26)

Monsieur le Maire informe les élus que le contrat de location et de maintenance des copieurs de la mairie et de l'école se terminent au 31 mars 2026.

Une consultation a été réalisée, 10 sociétés ont répondu présentant leurs modèles et leurs offres de location et de maintenance.

Le deuxième adjoint chargé du dossier a procédé à une étude comparative sur une période de 5 ans permettant de réaliser un classement par coût et par prestations.

Il apparaît que l'entreprise DIGIAL RC située à Saint Nicolas les Arras présente la meilleure offre qualité/prix :

- Prix à la page N/B : 0.0035 € HT
- Prix à la page couleur : 0.035 € HT
- Location mensuelle pour 2 copieurs N/B et couleur : 116.00 € HT
- Coût copie au réel
- Pas de frais de livraison, d'installation ni de frais annexes
- Augmentation du coût de la maintenance limitée à 5% maximum sur la durée du contrat.
- Pas de TVA sur le coût copie art.293 B du CGI
- Location offerte la sixième année
- Intervention en 3 heures maximum
- Passage automatique d'un technicien une fois par trimestre ou par semestre selon le débit copie.

Après avoir entendu l'exposé, il convient de délibérer sur le choix de la société.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- décident de faire appel à la société DIGITAL RC pour le contrat et la maintenance des copieurs de l'école et de la mairie.
- d'autoriser M le Maire à signer les différents contrats et documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES (20251007 DIVERS)

1. Parc "Les Prés aux oiseaux" : point travaux et subventions.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que compte tenu des désordres au niveau du parc "Les Prés aux Oiseaux", l'inauguration a dû être annulée.

Après plusieurs relances auprès du maître d'œuvre, une réunion a eu lieu le jeudi 25 septembre avec ce dernier.

Différents points ont été abordés notamment :

- La reprise des gazons et prairies et le remplacement des végétaux : travaux qui devraient être réalisés prochainement par la Société EHTRE.
- La communication du Dossier des Ouvrages Exécutés et du plan de recollement par la Société Terideal : en attente du DOE ce jour.
- Le contrôle des aires de jeux : problème des gravillons - passage du bureau de contrôle à la charge de la Société Terideal.



- Clause d'insertion de la société Terideal : attestation fournie le 1er octobre 2025.

Face à ces éléments, la société Terideal a été convoquée le jeudi 2 octobre en mairie en présence du Maire, des Adjointes et du maître d'œuvre. Cette dernière s'est engagée à changer l'intégralité des gravillons d'ici fin octobre.

Face à cette situation, les dernières facturées n'ont pas encore été mandatées. Dès réception des derniers travaux, les paiements seront effectués permettant la demande de versement des subventions.

2. Parc "Les Prés aux oiseaux" : dégradation.

M le Maire informe les élus qu'un jeu a déjà été dégradé. Une demande d'indemnisation a donc été effectuée auprès de notre assureur ainsi qu'une demande de devis de réparation auprès du fournisseur de jeux. Néanmoins, il convient de déposer une plainte pour vandalisme. Le contrat prévoit une franchise de 251.85 €.

Face à ces premières dégradations, la mise en place de caméras sera mise à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion de conseil.

3. Accidents de la circulation : carrefour rue de Sailly - rue de Boiry.

En mai et juin, 3 accidents de la circulation se sont déroulés au niveau du carrefour rue de Sailly et rue de Boiry, dont 2 provoquant d'importants dégâts sur l'habitation située au 23 rue de Boiry. Les administrés ont transmis le 7 août par LRAR un courrier en mairie demandant une intervention urgente pour la sécurité du village.

Une réponse leur a été donnée et un rendez-vous a été programmé avec les services du département et de la gendarmerie. En effet, une réunion en date du 8 septembre a permis de réaliser un état des lieux et de réfléchir aux solutions. Le département suggère la mise en place d'un rond-point franchissable, un plan a d'ailleurs déjà été transmis. Compte tenu de l'importance des travaux, cette solution sera étudiée ultérieurement. Des subventions pourraient être accordées au titre de l'OSMOC - Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale et des **Amendes de police**.

Néanmoins afin de sécuriser le devant de l'habitation, la mise en place d'obstacles (pierres - potelets...) a été évoquée.

Lors de cette réunion, un point a également été fait sur la mise en place des feux comportementaux rue de Biache. Il a été proposé à la commune de poser un comptage prochainement pour connaître l'évolution des vitesses pratiquées suite aux aménagements réalisés.

Concernant les aménagements réalisés cette année, signalisation, dos d'âne rue de Pelves, feux comportementaux rue de Biache, la commune va percevoir une subvention de 10 722.80 € soit 40 % de 26 807.00 € HT montant total des travaux.

4. Informations diverses :

4.1 Rempoissonnement du marais :

Il a été décidé de rempoissonner le marais à hauteur de 1 200.00 €.



4.2. Journée Portes Ouvertes ASE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu une invitation pour l'ensemble du conseil municipal pour la journée Portes Ouvertes de l'Association de Sauvegarde des Equidés qui aura lieu le dimanche 12 octobre 2025 de 11h00 à 17h00.

4.3. Tour de table :

Mme Humez revient sur le feu de végétation allumé par un administré de la commune. Ce dernier n'a pas pu être verbalisé car seuls les pompiers sont intervenus. La gendarmerie ne s'était pas déplacée.

Elle souligne également qu'il conviendrait de nettoyer le Christ du calvaire situé rue de Pelves.

L'ordre du jour étant épuisé, et qu'aucune question supplémentaire n'a été soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 19h20.

Patrick DEREGNAUCOURT
Président de séance

Bernard LETURCQ
Secrétaire de séance

